

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-17 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 14/08/2025 par laquelle **Club Cyclo Pédestre - Le Pin** demeurant **2 avenue des Mauges Le Pin-en-Mauges 49110 Beaupréau-en-Mauges** représentée par **Monsieur Serge RAIMBAULT** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES), de l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES) jusqu'à la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) et PARKING DU RELAIS DU BOIS, AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 28/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU CHEMIN VERT, de l'AVENUE DES SPORTS jusqu'à la RUE DE LA GARENNE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

Le 28/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DU RELAIS DU BOIS, AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Club Cyclo Pédestre - Le Pin.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 septembre 2025

Pour le Maire,

Maire déléguée du Pin-en-Mauges, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Thérèse COLINEAU



DIFFUSION:

- Club Cyclo Pédestre - Le Pin
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.